## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Date de convocation : 11 mars 2021

PRESENTS: COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ

Robert, VINCIGUERRA Coralie, Philippe JEAN, FASCINA Thibault

**EXCUSEE**: ORCEL Nadine

ABSENTS: CHAMBEFORT Sébastien, REY Stéphanie

Edith PENIN est désignée secrétaire de séance.

#### I - DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2021

Madame la Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du Budget Primitif Communal 2021. Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré :

- **VOTE** à l'unanimité le budget Primitif Communal 2021 tel qu'il est présenté.

### **II- DELIBERATION VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS 2021**

Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (TFPB). Ainsi le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux du Département 2020 (15,90%). Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution). Il est donc proposé de voter un taux égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit 31.42 %. Mme le Maire précise que le taux communal n'augmentera pas en 2021.

Aux termes de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2021 sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Après avoir procédé à l'examen de l'équilibre budgétaire, Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition ci-après, pour l'exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, la Maire entendu, et après avoir délibéré,

- VOTE, à l'unanimité, les taux ci-dessus pour l'année 2021.

- Taxe d'Habitation
- Taxe Foncière (bâti)
- Taxe Foncière (non bâti)
9.13 %
31.42 %
49.94 %

### III- DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R 2321-3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur Fabrice ANCELIN trésorier de St Etienne de St Geoirs, a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de la demande le Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes des sommes impayées pour un montant total de 191.37 euros. Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 191.37 euros,
  - d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 Créances éteintes,
  - d'imputer ce montant en recettes à l'article 781 Reprise sur amortissements et provisions

# IV- MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 60 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Madame la Maire propose, de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € afin de pouvoir payer les différents fournisseurs dans les délais, dans l'attente du versement des subventions.

Elle présente l'offre de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions suivantes :

- Montant : 60 000 €.

- Durée : 12 mois maximum

- Taux d'intérêt : ESTER avec choix lors du tirage entre du taux variable indexé sur l'€STR 1 + marge de 0.79% ou un taux fixe de 0.79% l'an.

- Frais de dossier : 400,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, aux conditions indiquées ci-dessus.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de prêt à intervenir.

### **V-QUESTIONS DIVERSES**

- A- Suite au départ du locataire de l'appartement au-dessus de la Mairie, des travaux de remise en état doivent être réalisés. Un devis sera demandé à Franck MOTTIN et dès réception, une demande de subvention sera adressée au Département de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône Alpes.
- B- Mme la Maire informe le Conseil avoir signé l'acte de vente du terrain Rochez, afin de permettre la mise à disposition des jardins dès ce printemps, le terrain sera nettoyé par Guy Bressot et Hubert PAYSAN-MAYET labourera la terre et préparera les parcelles. Par la suite une délibération sera prise pour fixer le montant de location à l'année.
- C- La clôture le long de la rivière au niveau des containers de tri va être posée par Guy Bressot, il sera chargé avec Philippe Noirot de faire tous les achats nécessaires à la pose de cette protection qui évitera que les emballages finissent dans la rivière.
- D- Hubert PAYSAN-MAYET a rencontré l'entreprise MARGUET Charpente pour établir un devis de réparation des passées de toit de l'Eglise. Il a été demandé aussi un devis pour les réparations de la voute intérieure.
- E- Mme la Maire propose que dès la fin du confinement, une matinée de nettoyage des chemins soit fixée. La date du samedi 15 mai a été évoquée et une information sera diffusée aux habitants qui seront sollicités pour participer bénévolement à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.